

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS - VAL DE SAONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ du Mardi 23 Janvier 2007 à Lugny à 18 h

Le Conseil de la Communauté de Communes du Mâconnais - Val de Saône s'est réuni à Lugny sous la présidence de Monsieur BERTHAUD Guy, Président.

Tous les délégués étaient présents à l'exception de Mme TROUSSEAU et Mrs POURMONET, CAUBET, COURBET, LE GRAND DE MERCEY absents.

1 – Le compte rendu de la réunion de Conseil de Communauté du 11 Janvier 2007 qui a eu lieu à Clessé est approuvé à l'unanimité.

2 – La Taxe Professionnelle

La Trésorerie Générale a adressé une circulaire au sujet de la réforme du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée. La Communauté de Communes n'a transféré aucune compétence en 2004, 2005 et 2006, il n'est donc pas nécessaire de délibérer ni à la Communauté, ni dans les Communes.

3 – Le SCOT

Monsieur BERTHAUD présente les différentes collectivités dont le siège est situé à la Mairie de Lugny. Il explique qu'il a transmis aux membres du Conseil de Communauté les différentes informations concernant le SCOT recueillies lors des réunions techniques auxquelles il a participé avec Madame CLEMENT. Il a donné la position des Maires à la Préfète lors d'une réunion en Décembre dernier. Face au refus unanime d'adhésion, elle a décidé d'organiser une réunion afin d'apporter des informations complémentaires.

Monsieur HURLIN, Secrétaire Général rappelle brièvement l'historique de ce projet. La Préfète a fait appel à la Direction Départementale de l'Équipement pour étudier et travailler sur un SCOT du Mâconnais élargi.

Madame NOVAT, Directrice de la DDE et ses collaborateurs présentent à nouveau mais à l'aide de diapositives, les différentes thématiques abordées :

- 1 le transport et les déplacements,
- 2 l'urbanisme, l'habitat et l'étalement urbain,
- 2 le développement économiques et les zones d'activité.

Monsieur HURLIN ouvre ensuite le débat et interroge les élus sur le motif de leur peur.

Monsieur MORNAND indique qu'il ne s'agit pas de peur mais qu'il ne perçoit pas l'intérêt du SCOT pour les communes rurales.

Monsieur ROBELIN ajoute que les préoccupations des Maires actuellement sont de préserver le paysage rural ainsi que la vie à la campagne appréciés par les habitants et comme Monsieur MORNAND ne perçoit pas l'intérêt d'un SCOT.

Madame CLEMENT évoque une crainte par rapport à l'évolution du SCOT. En effet, après avoir déterminé le périmètre du SCOT, la Communauté créée pour le SCOT ne serait-elle pas contrainte de se substituer à la CAMVAL ? Elle estime qu'il y aura restriction de nos libertés d'agir. D'ailleurs, les PLU devront se mettre en conformité. Monsieur HURLIN et Madame NOVAT affirment que le SCOT et la CAMVAL sont deux éléments totalement différents.

Monsieur PERRIN demande si l'adhésion au SCOT faciliterait l'implantation

d'entreprises dans des communes rurales ? Madame NOVAT explique que la Communauté pourra être concertée seulement si elle adhère au SCOT. Monsieur HURLIN insiste et ajoute qu'elle subira en cas de refus d'adhésion. Monsieur DUMONT pense qu'il serait judicieux d'organiser une rencontre avec les Communautés de Communes concernées par le projet. Monsieur BERTHAUD explique qu'une réunion devait avoir lieu aux environs du 15 Janvier mais qu'aucune convocation n'a été adressée par le Vice Président de la CAMVAL chargé de convoquer les Présidents des Communautés de Communes. Le Président, Monsieur BERTHAUD n'approuve pas la démarche engagée qui est réglementaire. Contrairement au Contrat Territorial Bourgogne du Sud, qui étudie ce qu'il est possible de faire puis constitue le périmètre, le SCOT élabore en premier lieu un périmètre verrouillé puis s'intéresse à la représentativité et au contenu.

4 – La photocopieuse

La photocopieuse KONICA MINOLTA 7222 qui est louée par la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône à BNP Parisbas sert à la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône, au SIVOM du Canton de Lugny et au Syndicat des Eaux du Haut Mâconnais.

La machine est pourvue de compteurs avec codes, ce qui permet de connaître la consommation de chaque collectivité qui définit le prorata des participations. Il est convenu qu'à partir de mai 2005, les frais de location et de maintenance réglés par la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône sont partagés entre les trois collectivités au prorata du nombre de copies réalisées durant cette période. A partir du 1^{er} Janvier 2007, l'accord porte également sur la consommation du papier. Les membres du Conseil autorisent le Président à signer la convention définissant le partage des coûts.

Le
Président,

Guy
BERTHAUD